

RAPPORT

Comité d'évaluation

Appel à projets

Parcs nationaux de Wallonie

Phase 2

17 novembre 2022

CESE Wallonie
Pôle Ruralité

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION POUR L'APPEL À PROJETS « PARCS NATIONAUX DE WALLONIE » - PHASE 2

1. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. Objectif et origine du projet « Parcs nationaux de Wallonie »

L'objectif du projet de création de parcs nationaux en Wallonie est double. Il tend en effet, par la valorisation des espaces naturels remarquables de Wallonie, à contribuer au développement de la biodiversité, tout en constituant une opportunité touristique et économique.

Le Gouvernement wallon reconnaît l'atout majeur du patrimoine naturel wallon, ce dernier offrant un potentiel important en termes de conservation de la nature, de support aux services écosystémiques bénéficiant à la qualité de vie des citoyens, mais également de développement économique et social. Il importe dès lors de protéger les espaces menacés de façon ciblée et d'améliorer la protection des espèces en déclin, en renforçant notamment les surfaces d'intérêt écologique.

Par ailleurs, dans sa Déclaration de politique régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon souligne l'importance de mieux mettre en avant les atouts touristiques de la Wallonie, le tourisme offrant de nombreuses opportunités de développement économique. Il est toutefois souhaité que ce développement s'envisage de manière durable. C'est pourquoi, « *le Gouvernement entend valoriser les ressources naturelles de la Wallonie en développant l'écotourisme* » par le biais notamment d'une meilleure répartition du maillage écologique sur l'ensemble du territoire wallon et d'un accès plus aisé de celui-ci à tous les citoyens.

Selon la définition¹ de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), en plus des intérêts en matière de conservation de la nature, une des activités principales des parcs nationaux est l'organisation de l'accessibilité et des potentialités de « récréation ». La création de deux parcs nationaux en Wallonie doit donc permettre de développer simultanément ces deux approches, au profit de tous. Dans ce cadre, le projet de création de parcs nationaux a été plébiscité par les experts de la Task Force « Environnement » lors des travaux de « Get Up Wallonia ». Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre de la fiche « Biodiversité » de la « Facilité pour la Reprise et la Résilience » approuvée par la Commission Européenne.

1.2. Appel à projets « Parcs nationaux de Wallonie »

Afin d'arriver à la reconnaissance par le Gouvernement wallon de deux parcs nationaux, un appel à projets a été lancé. La sélection est prévue en deux phases.

Pour la première phase, les candidats potentiels ont été invités à introduire une note d'intention de 25 pages, à laquelle était jointe une liste précise d'annexes. Cette note devait démontrer la manière dont leur projet rencontre les conditions d'admissibilité à la reconnaissance potentielle comme parc national. Parmi les projets répondant à ces conditions minimales, quatre d'entre eux ont été présélectionnés par le Gouvernement wallon sur la base d'un rapport remis par le Comité d'évaluation dévolu à cette mission.

¹ L'UICN considère les parcs nationaux comme des aires protégées de catégorie II. Les aires protégées de la catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales (réf. : UICN « Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées »).

Les quatre candidats retenus ont ensuite été invités à détailler leur projet par l'établissement d'un plan directeur et d'un plan opérationnel. Ces projets détaillés ont fait l'objet d'une évaluation finale par le même Comité. Cette évaluation consiste non seulement à vérifier que les conditions minimales sont toujours remplies mais également à opérer un classement sur la base des critères qualitatifs fixés par le règlement de l'appel à projets.

1.3. Comité d'évaluation pour l'appel à projets « Parcs nationaux de Wallonie »

Le Gouvernement wallon a mis en place un Comité d'évaluation pour l'appel à projets « Parcs nationaux de Wallonie », ci-après dénommé « Comité ». Celui-ci est chargé de vérifier l'admissibilité des candidatures et d'établir un rapport d'évaluation pour chacune des phases de l'appel à projets. Pour la première phase, il a analysé les notes d'intention réceptionnées dans les délais, en se basant sur les critères d'évaluation qualitative fixés par le règlement de l'appel à projets. Son premier rapport a permis au Gouvernement wallon de présélectionner quatre candidats pour l'établissement des plans directeurs et opérationnels. Lors de la seconde phase, le Comité est a été chargé d'établir une liste des candidatures admissibles et un rapport d'évaluation sur la base des plans directeurs et opérationnels, en vue de permettre au Gouvernement wallon de reconnaître au maximum deux parcs nationaux de Wallonie.

Le Comité est composé d'experts reconnus ou de représentants d'organisations nationales et internationales reconnues dans différents domaines thématiques (écologie, tourisme durable, économie, paysage, patrimoine...) ainsi que de représentants du Gouvernement wallon (Ministre de la Nature, Ministre du Tourisme, Ministre des Pouvoirs locaux, Ministre de l'Economie et de l'Aménagement du territoire et Ministre du Climat et de la Mobilité) (cf. annexe 1). La présidence du Comité est assurée par la représentante de la Ministre de la Nature.

Des représentants du Département de la Nature et des Forêts (DNF), du Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) et du Commissariat Général au Tourisme (CGT) sont associés en tant qu'observateurs sans pour autant faire partie du Comité. Le DNF assure le secrétariat du Comité et le CESE Wallonie est chargé de son animation par l'intermédiaire d'une mission déléguée confiée spécifiquement par le Gouvernement wallon.

2. LISTE DES CANDIDATS PRÉSELECTIONNÉS À L'ISSUE DE LA PHASE 1

En date du 16 décembre 2021, le Gouvernement wallon a présélectionné les candidatures de quatre projets de parc national parmi les sept réceptionnées pour la première phase, à savoir :

- Projet de parc national Forêt d'Anlier ;
- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse ;
- Projet de parc national Hautes Fagnes ;
- Projet de parc national Vallée de la Semois.

Pour la seconde phase, le secrétariat a été chargé de vérifier la complétude et le caractère régulier (respect du format et du nombre de pages) des plans directeurs et opérationnels des différents porteurs de projet. Ceux dont le dossier était incomplet au regard des documents demandés ou irrégulier, en ont été informés et invités à compléter et/ou régulariser leur candidature. Aucun des quatre projets n'a été rejeté à l'issue de cette étape.

3. RÉUNIONS DU COMITÉ – PHASE 2

Afin de mener à bien sa seconde mission, qui pour rappel consiste à vérifier l'admissibilité des quatre candidatures retenues lors de la phase 1 et évaluer les plans directeurs et opérationnels, plusieurs réunions ont été organisées :

- Le 17 octobre 2022, en visioconférence, s'est tenue une séance de questions/réponses pour permettre aux membres du Comité de poser des questions aux représentants des quatre porteurs de projet (une heure par candidat) afin d'approfondir ou de clarifier certains points des dossiers. Une série de questions proposées par les membres ont été transmises aux porteurs de projet préalablement à la séance. En fonction des réponses apportées et du temps disponible, des questions complémentaires ont directement été posées en séance.

Le quorum de présence a été atteint pour cette séance, malgré l'absence des représentants de l'UICN et d'Europarc (cf. annexe 1). Tous les représentants préalablement annoncés par les porteurs de projet ont été autorisés à participer à cette séance. La liste de ces représentants est reprise à l'annexe 2.

Des enregistrements des quatre sessions de questions/réponses (une par porteur de projet) ont été mis à disposition de l'ensemble des membres du Comité (effectifs et suppléants) afin que chacun puisse prendre connaissance des réponses formulées aux questions communiquées au préalable ou directement énoncées en séance.

- Les 20 et 21 octobre 2022, le Comité s'est rassemblé à Liège, dans les locaux du CESE Wallonie, pour procéder à l'évaluation proprement dite. Il était possible, en cas d'incapacité, notamment pour les personnes résidant à l'étranger, de participer aux réunions par visioconférence.

Le quorum de présence a été atteint pour ces deux réunions. Il faut toutefois noter l'absence des représentants de l'UICN et de ceux du « milieu académique ou expert en économie » (cf. annexe 1).

Avant de débiter les travaux d'évaluation, l'équipe d'animation a rappelé quelques règles de fonctionnement issues du règlement d'ordre intérieur, dont notamment les missions du Comité, les rôles de chacun, la notion de conflit d'intérêt et de devoir de réserve, les modalités relatives à l'organisation et à la tenue des réunions.

Préalablement à l'évaluation des candidatures, il a été procédé à un relevé des potentiels conflits d'intérêt. M. Belayew a fait part d'une situation ambiguë liée à sa fonction de président d'une association soutenant le projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse. Après avoir exposé la situation en réunion, il a été décidé unanimement que celle-ci ne relevait pas d'un conflit d'intérêt, à savoir présenter un intérêt, direct ou indirect, pour un projet, susceptible de porter atteinte à l'indépendance et l'impartialité de jugement. En définitive, aucun membre n'a été déclaré en conflit d'intérêt.

Comme cela avait été décidé pour la phase 1, les cinq représentants du Gouvernement wallon, en ce compris la présidente, ont d'un commun accord réaffirmé leur positionnement visant à s'abstenir pour la partie évaluation proprement dite. Ils n'ont donc pas remis de cotation et de classement pour les différentes candidatures admissibles bien qu'assistant à l'entièreté des débats. Cette décision ne remet pas en question le quorum de vote, celui-ci étant fixé à la majorité des membres présents ayant voix délibérative et qui ne s'abstiennent pas.

4. EXAMEN DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

4.1. Procédure

Bien que les conditions d'admissibilité fixées par le règlement de l'appel à projets aient été remplies pour la phase 1, le Comité est chargé de s'assurer qu'elles le sont toujours pour cette seconde phase. Ces conditions sont au nombre de quatre, elles-mêmes déclinées en critères plus détaillés.

Le Comité a donc procédé à une nouvelle vérification des conditions d'admissibilité pour chacun des quatre projets de parc national.

4.2. Résultats de l'examen

L'équipe d'animation a réalisé une première analyse des conditions d'admissibilité, en se limitant cependant aux critères présentant une dimension quantitative (surfaces ou pourcentages) et en indiquant si ceux-ci étaient remplis ou non. Ce travail a été transmis aux membres qui ont pu en prendre connaissance préalablement aux réunions (cf. tableaux de l'annexe 3).

Lors de la réunion du 20 octobre, l'équipe d'animation a attiré l'attention du Comité sur certaines divergences concernant, d'une part, les chiffres renseignés pour le projet des Hautes Fagnes (erreur dans la somme des surfaces et dans la traduction en pourcentages à l'annexe 6 ; divergence entre les chiffres des annexes et du plan directeur) et, d'autre part, la méthode de calcul utilisée pour le projet de la Vallée de la Semois (retrait des enclaves de la surface globale pour les calculs de pourcentages). Au regard de ces éléments, le Comité a passé en revue les conditions d'admissibilité pour chacun des projets de parcs et confirmé que tous les projets étaient recevables.

5. EXAMEN DU PRINCIPE DNSH

5.1. Principe DNSH

Pour rappel, le projet de création de parcs nationaux s'inscrit dans le cadre de la fiche « Biodiversité » de la « Facilité pour la Reprise et la Résilience » approuvée par la Commission Européenne. Conformément au règlement qui en dépend, il est nécessaire de s'assurer qu'aucune mesure de mise en œuvre des réformes et des investissements programmés dans ce cadre ne cause de préjudice important par rapport à six objectifs environnementaux (UE, 2021). Pour ce faire, il est demandé de mettre en œuvre le principe "Do no significant harm" (DNSH = ne pas causer de préjudice important), défini par le Règlement européen sur les investissements durables (UE, 2020).

5.2. Procédure

Les porteurs de projet ont été invités à compléter un tableau reprenant les six objectifs environnementaux visés et à procéder à une analyse de fond afin de justifier, de manière conséquente, qu'aucun préjudice important n'est causé à ces objectifs. Cette analyse portait aussi bien sur les projets de parc dans leur globalité, que sur chaque fiche action des projets.

Dans un premier temps, le Comité a été chargé d'évaluer les justifications des porteurs de projet par rapport aux six objectifs environnementaux du principe DNSH pour chacun des projets de parc dans leur globalité.

Une analyse de risque par fiche action sera réalisée par l'administration fonctionnelle lors de la mise en œuvre de chacune de ces fiches par les deux parcs lauréats. Sur ce point, le Comité a donc été invité à faire

part d'éventuelles remarques ou observations sur le respect du principe DNSH pour chacune des fiches actions des projets de parc.

5.3. Résultats de l'examen

Le Comité a examiné les tableaux vérifiant le respect du principe DNSH pour chacun des projets de parc dans leur globalité et n'a émis aucune remarque par rapport à l'analyse effectuée par les porteurs de projet. Le Comité confirme donc que les quatre projets de parcs respectent le principe DNSH dans leur globalité.

Le Comité n'émet pas de remarques ou d'observations particulières par rapport aux fiches actions des projets de parc à ce stade. Il acte que l'analyse DNSH contenue dans les projets constitue une base de départ sans pour autant être complète et qu'une évaluation en profondeur sera réalisée par l'autorité subsidiaire lors de la mise en œuvre de chaque action.

6. PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Contrairement à la première phase, pour laquelle seule une évaluation qualitative globale devait être effectuée, une analyse plus détaillée et approfondie de chaque critère d'évaluation était attendue pour la phase 2. Malgré tout et conformément au règlement de l'appel à projets, la précision, la pertinence, la cohérence, la faisabilité et l'adéquation des objectifs et des actions de chaque projet de parc devaient être évaluées au regard de la vision globale des projets et de leur planification.

Pour ce faire, il a été demandé aux membres d'analyser chaque plan directeur et opérationnel en prenant en considération les sous-critères énumérés pour chacun des trois grands critères fixés par le règlement de l'appel à projets.

Afin de préparer cette étape de l'évaluation et de faciliter les échanges en réunion, l'équipe d'animation a transmis aux membres un modèle de grille d'analyse à compléter, reprenant l'ensemble des critères et sous-critères visés.

Lors des réunions des 20 et 21 octobre 2022, chaque membre présent a eu l'occasion de s'exprimer sur l'ensemble des sous-critères. Chacun d'entre eux a été examiné simultanément pour les quatre projets de parc de telle manière à garantir une analyse transversale et comparative entre les différents projets. Contrairement à la phase 1, le Comité n'a pas procédé à une analyse privilégiant les forces et faiblesses de chacun des parcs pour les sous-critères visés. Pour renforcer l'équité de traitement entre les candidats, les projets de parcs ont été discutés dans un ordre variable pour chaque sous-critère.

A l'issue de chaque tour de table (un par sous-critère), les membres ont été invités à remplir un bulletin de cotation pour chacun des sous-critères en inscrivant une appréciation chiffrée allant de la cote minimale de zéro, si le projet de parc ne remplissait pas le sous-critère, à la cote maximale de 10, si le projet de parc remplissait totalement celui-ci (cf. annexe 4). Les membres pouvaient également s'abstenir s'ils le souhaitaient. Ce choix n'a pas d'influence sur le résultat final puisque le quorum de vote est fixé à la majorité des membres présents ayant voix délibérative et qui ne s'abstiennent pas.

En complément de la méthode de cotation et dans le but d'anticiper d'éventuels ex aequo, une méthode de classement a été proposée aux membres à l'échelle des critères. Autrement dit, à l'issue de l'analyse de l'ensemble des sous-critères d'un même critère, les membres ont été invités à classer les projets de parc par ordre de pertinence et de complétude par rapport au critère visé : 1 pour le meilleur, 2 pour le deuxième, 3 pour le troisième et 4 pour le moins bon.

En fin de processus, un dernier tour de table a permis aux membres présents de faire part de leur appréciation globale (tous critères confondus) sur chacun des projets de parc national. Il leur a alors été demandé de procéder à un dernier classement reposant sur leur analyse globale des projets.

En définitive, les membres ont remis (sauf abstention) au maximum quatorze cotes pour chaque projet de parc et procédé à maximum quatre classements. L'ensemble des cotations a été additionné pour chacun des sous-critères et pour chacun des projets de parc. Les sommes obtenues ont ensuite été converties en pourcentage et pondérées à hauteur du taux attribué par le règlement de l'appel à projets pour chacun des sous-critères. Les valeurs pondérées ont ensuite été additionnées à l'échelle de chaque critère pour vérifier le respect de la condition fixée par le règlement de l'appel à projets imposant d'obtenir au minimum 50% des points par critère. Les valeurs obtenues par critère pour chaque projet de parc national ont une dernière fois été additionnées, permettant ainsi d'attribuer une cotation finale à chacun des projets. Les résultats des classements pour les trois critères et l'appréciation globale correspondent aux récurrences des « positions » renseignées par les membres pour chacun des projets de parc.

Les appréciations, cotations et classements exprimés pour chacun des projets de parc national sont détaillés aux points 7 et 8 ci-après.

7. ÉVALUATION DES PLANS DIRECTEURS ET OPÉRATIONNELS

Préalablement à l'évaluation systématique des plans directeurs et opérationnels au travers des sous-critères définis par le règlement de l'appel à projets, chaque membre présent a été invité à partager ses impressions globales pour chacun des projets de parc. Il a ainsi été procédé à quatre tours de table, un par projet. L'essentiel des éléments énoncés par les membres dans ce cadre ont été intégrés aux analyses par sous-critères détaillées ci-après.

7.1. Critère 1 : Valeur actuelle et opportunité du territoire (55%)

7.1.1. Sous-critère « Cohérence et complétude du périmètre »

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- Le périmètre du projet se présente comme une zone circulaire d'environ 12.000 hectares d'un seul tenant. Cette compacité est un atout pour la cohérence du périmètre.
- Le périmètre est à cheval sur deux régions agro-géographiques.
- Si le périmètre est d'un seul tenant, il est cependant coupé par la clairière et la zone de développement. Le fait que la zone de clairière ne soit pas intégrée au parc manque de logique.
- Le périmètre est certes cohérent, mais c'est le plus petit des quatre projets, et l'on peut s'interroger sur sa complétude.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- Ce projet présente la caractéristique d'être constitué de deux ensembles séparés par deux grandes enclaves.
- Le projet mise davantage sur la diversité et la rareté de ses milieux que sur sa complétude. Le morcèlement est important, même si cela reste cohérent par rapport à l'identité du territoire.
- Par une approche stricte de la conception d'un parc national, le projet tend à exclure la plupart des villages.
- Il y a une opportunité, non saisie, dans l'homogénéité et la cohérence de la disposition des villages : ceux de la frange nord sont à la limite entre la Fagne et la Calestienne et ceux de la frange sud sont en limite de la Fagne et de l'Ardenne. Cette disposition est directement liée à l'histoire et au fonctionnement du territoire.
- On peut constater un effort par rapport au périmètre initial présenté en 2021.
- Il y a trois territoires, avec une diversité assumée. Il existe des connexions via des promenades entre les différentes parties. Les potentiels de connexion et d'extension sont donc bien présents.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- L'augmentation de surface par rapport au projet de la phase 1 n'apporte pas plus de cohérence, que ce soit du point de vue écologique ou touristique. En effet, l'ajout des lacs de barrage et de surfaces de résineux et autres essences non indigènes diminue la cohérence de l'ensemble.
- Globalement et visuellement, la cohérence du périmètre est favorisée par son caractère compact. En termes de surfaces, on a environ 23.000 ha de zones nodales. Il y a eu une belle amélioration depuis la note d'intention de la phase 1.
- Il est toutefois dommage qu'il n'y ait pas eu d'extension vers l'est : vers le camp d'Elsenborn et au-delà.
- Il y a une grande diversité de milieux et de paysages, et les défis sont importants notamment en termes de gestion forestière.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- Par rapport au périmètre présenté lors de la phase 1, les extensions proposées sont intéressantes, à la fois sur le plan écologique et touristique.
- La cohérence est linéaire et imposée par la rivière, ce qui en soit est original. La rivière est très structurante. Elle ne peut pas être modifiée comme peuvent l'être d'autres milieux.
- Le périmètre présente un contraste paysager entre la partie gaumaise et la partie ardennaise.
- Il y a également une cohérence entre rivière, forêts et milieux agricoles.
- Le périmètre est le plus vaste des quatre projets, avec près de 29.000 hectares. Il est en revanche étroit.

7.1.2. Sous-critère « Cohérence fonctionnelle et intégrité du périmètre »

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- La présence d'autoroutes à proximité du périmètre et plus encore de routes traversantes, peu fréquentées mais à des vitesses souvent élevées, est un point négatif du fait de l'effet barrière écologique, mais aussi par rapport aux possibilités d'exploitation touristique.
- Le projet appréhende correctement ce problème et prévoit d'ailleurs des aménagements de ces voiries, voire la fermeture de certaines d'entre elles.
- Les zones de développement au centre du territoire (« la clairière ») tendent à couper le massif forestier.
- La présence de nombreuses propriétés privées peut être un obstacle à la construction du parc.
- L'influence de l'aire métropolitaine de Luxembourg n'est guère prise en compte dans le projet. Or, celle-ci peut avoir un impact sur le foncier.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- On voit clairement que des efforts ont été consentis dans la recherche de connectivité entre pelouses calcaires, y compris par des liaisons avec des sites français.
- Il reste cependant des barrières écologiques et géographiques.
- Les propositions de chartes forestière et agricole pourront être utiles au fonctionnement du territoire, mais leur pertinence et leur réussite dépendront de ceux qui les réaliseront et des acteurs à qui elles sont destinées.
- La présence d'une grande zone de développement au centre est à l'évidence un handicap par rapport au sous-critère considéré.
- Il y a un morcellement écologique important, lié en partie à la Calestienne, mais le dossier met bien en évidence les obstacles que cela constitue. On ne perçoit cependant pas une volonté forte d'assurer des liaisons entre les différents milieux.
- Il est dommage que la partie centrale plus agricole de la Calestienne ne soit pas reprise dans le périmètre, car elle est le siège d'enjeux biologiques et paysagers qui permettraient d'accroître la connectivité entre les deux grands massifs.
- La présence d'une autoroute (E420/ N5) et d'un périmètre avec beaucoup de lisières ne faciliteront pas la gestion.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- Mise à part la présence de routes importantes traversant le périmètre, le territoire ne subit pas de pression urbanistique.
- En revanche, la fréquentation touristique exerce une forte pression sur les milieux.
- Les routes, N68 et N67, ont un impact important en tant que coupure écologique, d'autant plus que les véhicules y circulent souvent à grande vitesse. La N68 (route Eupen-Malmedy) en particulier crée également des problèmes de sécurité, vis-à-vis des visiteurs, et ce malgré certains aménagements réalisés.

- Outre ce qui précède, les routes ont un impact via les sels de déneigement et induisent un risque d'incendies.
- Les porteurs de projet semblent avoir bien identifié le problème de la mobilité et la question de la fréquentation touristique. Il n'y a cependant pas vraiment de solutions en vue.
- Il est projeté de nombreuses interventions sur les milieux présents, en particulier pour convertir des surfaces enrésinées en feuillus ou pour la gestion hydrologique du Plateau des Hautes Fagnes. Cette dernière vise à restaurer et augmenter la capacité de rétention d'eau dans les milieux forestiers et tourbeux, notamment pour répondre aux inondations qui ont touché les régions en aval en juillet 2021 et pour favoriser l'alimentation des barrages en aval.
- Il y a également dans cette action un objectif « biodiversité », par l'augmentation des mares et zones humides, qui ont fait l'objet d'importants travaux dans le cadre du projet Life Tourbières notamment.
- Les chartes illustrent la question de la cohabitation entre les milieux gérés écologiquement et les autres.
- Même si elle est liée en partie à une gestion active de grandes surfaces, la limitation des surfaces laissées en libre évolution, seulement 2%, manque de motivations convaincantes.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- Comme évoqué précédemment, le périmètre est très cohérent, grâce à la Semois qui structure naturellement le territoire.
- Il y a peu d'obstacles qui nuisent à la fonctionnalité et à l'intégrité du territoire.
- Il y a d'importantes superficies de forêts anciennes et de forêts de pentes non enrésinées, voire avec quasi aucune intervention humaine.
- A cette cohérence écologique s'ajoute le lien entre forêt et patrimoine, notamment avec une ancienne sidérurgie, qui tient donc compte des relations entre l'homme et la forêt.
- Le long du cours d'eau, il y a beaucoup de zones de développement, souvent des propriétés privées, ce qui peut compliquer la mise en œuvre d'actions sur ces parties du territoire.
- On peut regretter qu'il n'y ait pas de lien avec la source de la Semois, ne fut-ce qu'au niveau de la zone d'influence.
- Le projet mériterait que soit davantage étudiée la question des obstacles liés aux grands axes routiers, notamment par rapport aux clôtures installées dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine.

7.1.3. Sous-critère « Rareté et représentativité régionale, nationale et internationale »

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- La forêt d'Anlier est la plus grande hêtraie de Belgique et l'une des plus anciennes. Cette situation présente un intérêt à l'échelle internationale, peut-être moins en Belgique.
- Le périmètre est majoritairement en Natura 2000 et comprend une zone « Ramsar ». Les milieux humides visés par le projet sont de qualité.
- La zone est très importante pour la conservation de la moule perlière, et également pour la mulette épaisse.
- Il y a un bon équilibre entre la conservation des milieux forestiers rares et la nécessité de rencontrer les défis climatiques.
- C'est aussi un des bastions de la cigogne noire.

- Projet de parc national Entre-Sambre et Meuse

- Le dossier de candidature met en avant la spécificité du territoire. Or, de l'autre côté de la Meuse, on retrouve la même structure géomorphologique, avec la succession Famenne - Calestienne - Ardenne. La spécificité du territoire du projet de parc est de réunir les trois grands types de milieux.

- La présence de nombreuses pelouses calcaires, milieux rares et abritant de nombreuses espèces rares également, est clairement un des points fort du projet.
- Bien que la diversité des milieux et des paysages soit un point fort du projet, elle rend plus difficile une action unique à grande échelle.
- La gestion d'un tel territoire requiert beaucoup de compétences diversifiées également, ce qui constitue un défi.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- Les extensions ajoutées dans le projet par rapport à celui de la phase 1 ne sont pas convaincantes. Elles déforcent quelque peu l'ensemble.
- Le critère de rareté régionale est bien rempli, au travers de nombreux milieux rares, de la position géographique des tourbières, etc.
- Bien qu'au niveau international, il existe de bien plus vastes zones de tourbières, le périmètre comprend une zone « Ramsar », zone humide d'importance internationale au sens de la Convention de Ramsar. Il y a également une reconnaissance du Conseil de l'Europe (diplôme européen des espaces protégés). Enfin, d'importances surfaces sont sous statut Natura 2000.
- Le point culminant de la Belgique se trouve sur le territoire du projet de parc.
- Parmi les espèces emblématiques figure bien sûr le tétras-lyre, et plus récemment, le loup dont deux meutes sont actuellement présentes.
- L'idée d'introduire : élans, bisons, tarpans, aurochs etc. n'est absolument pas pertinente en l'état. Ces volontés d'introduction ne semblent d'ailleurs pas avoir été l'objet d'une réflexion sérieuse et encadrée scientifiquement.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- La spécificité de la Semois a déjà été soulignée. Prenant sa source et traversant des paysages assez ouverts et au relief doux, la rivière entaille ensuite très profondément l'Ardenne dans son cours inférieur, avec des pentes escarpées. Cette configuration est assez unique en Wallonie.
- Même si elles sont d'une superficie moindre que dans la forêt d'Anlier, il y a de belles forêts diversifiées et en majorité feuillues.
- La présence de la loutre, de la mulette et l'observation du lynx, même si sa réelle présence reste à vérifier, sont des atouts importants en termes de rareté.
- La rivière, la nature, la forêt, la géologie... constituent des moteurs de développement sur lesquels le parc s'appuie de manière cohérente.
- Il y a également des villages avec une certaine typicité, qui peuvent aussi servir de portes d'entrée dans le parc.

7.1.4. Sous-critère « Tourisme et patrimoine »

D'une manière générale, aucun des projets n'a pris en compte la législation régionale sur le patrimoine. En corollaire, il y a une absence de distinction entre les différents statuts patrimoniaux : sites classés, monuments classés, petit patrimoine, patrimoine exceptionnel, etc. Cela conduit certains dossiers à omettre des éléments majeurs du patrimoine présents dans le périmètre des projets de parc national.

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- Il s'agit probablement du parc disposant de la plus faible expérience en matière de tourisme. Les porteurs de projet sont prudents dans les actions qu'ils envisagent, mais proposent des actions plutôt réalistes.

- Le parc devrait être à même d'absorber une hausse de fréquentation touristique. Dans le parc national de forêts en France, la logique est de développer l'attractivité parallèlement au développement de l'hébergement.
- Le projet vise un tourisme « de qualité », un tourisme diffus, et pas un tourisme à grande échelle. A côté des actions axées grand public, d'autres sont innovantes et s'adressent plutôt à un public intéressé.
- C'est le seul dossier qui mentionne la question de l'identité, de l'image comme un enjeu. Le rayonnement de cette identité n'a toutefois pas été pris en compte par rapport aux ambitions touristiques.
- La forêt n'est pas mise en relation avec les autres composantes du territoire.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- C'est le projet qui présente le plus grand potentiel au niveau du tourisme et du patrimoine. Il souffre des problèmes déjà mentionnés précédemment, mais il recèle un capital important, avec un bon potentiel de développement.
- Il y a un bon diagnostic et une bonne articulation entre les aires géographiques. La réflexion sur la gestion des flux est bonne également.
- Le projet s'intéresse aux aspects culturels et historiques du patrimoine, au patrimoine immatériel, ce qui est également une particularité de ce projet de parc.
- Le caractère inclusif du projet est à mettre en exergue. Ainsi, la conception de diverses actions vise à permettre aux PMR et aux personnes sous statut « article 27 » de trouver leur place dans le projet, dans une optique de « tourisme pour tous ». Le projet s'adresse également aux locaux.
- Les besoins en ressources humaines et en compétences requis par les particularités du projet, évoquées précédemment, peuvent être largement rencontrés : présence et implication historiques (ULB, UCLouvain, Centre Marie Victorin). Le potentiel est là.
- On perçoit un déficit d'identité et l'absence d'un fil conducteur clair. Cette situation est connue et il est prévu d'y travailler par la suite.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- Le diagnostic concernant les forces et faiblesses du territoire en matière de tourisme est assez juste.
- Le grand défi que le projet veut relever est de passer d'un modèle de tourisme d'excursion (« excursionnisme ») à un tourisme de court-séjour, qui augmentera le nombre de nuitées dans le territoire du parc et alentours.
- Le problème de la mobilité (traversées par des routes impactantes, accessibilité compliquée en transports en commun...) est bien cerné et des réponses sont prévues, mais l'opérationnalisation n'est pas claire.
- Le projet ne propose pas de piste de solution à la gestion des flux de touristes.
- On peut s'interroger sur le risque d'amplification de certains problèmes auxquels le territoire est confronté en matière de tourisme (mobilité, gestion de la fréquentation) en cas d'octroi d'un label « parc national ».
- Les villages autour du périmètre ne semblent pas vraiment intégrés dans la réflexion, si ce n'est en tant que lieux de séjour. La stratégie est globalement fort axée sur la nature et les paysages.
- Le territoire est proche d'importants bassins de vie et jouit d'une grande notoriété.
- Le projet fonctionne trop dans une logique verticale dans sa manière d'attirer les visiteurs. Il faut également s'attacher aux relations horizontales, aux liens entretenus entre le territoire et les zones limitrophes pour favoriser un ancrage. Par exemple, on pourrait mettre en avant les liens entre les Hautes Fagnes et l'industrie lainière à Verviers (la Vesdre prend sa source sur le Plateau et son eau était utilisée pour le lavage de la laine).
- Pour le développement du tourisme, il y a trois atouts majeurs : l'attractivité forte, une expertise unique bien présente et l'expérience du territoire en la matière.

- Le projet ne démontre pas une approche systémique du paysage, bien que cette composante constitue un attrait du territoire pour bon nombre de touristes.
- Au niveau du patrimoine, le dossier est très faible. En matière de stimulation de la préservation du patrimoine classé, le dossier se limite à une liste des biens classés dans le périmètre et alentours, sans distinguer le patrimoine public du privé.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- Il s'agit probablement du meilleur projet sur le plan du patrimoine. Il valorise bien les points d'intérêt patrimoniaux, y compris de manière ludique et inclusive, de façon à intéresser différents publics.
- Le projet s'engage clairement vers le développement d'un tourisme durable.
- Le projet développe une approche originale ludique (pratique touristique) accompagnée de mesures de protection (Kayak versus canoë) en tenant compte des conséquences sur l'environnement.
- Le patrimoine est considéré comme vivant, non figé et ne se limite pas aux sites classés. Il y a une véritable recherche de cohérence entre les éléments.
- Il y a en revanche un déficit de rigueur scientifique dans le dossier, en particulier au niveau paysager. A titre d'exemple, les villages se sont développés au niveau d'anciens gués, et cette dimension historique n'apparaît pas. Il y a un réel potentiel, mais celui-ci semble sous valorisé par manque d'expertise.
- Les deux parcs naturels qui pilotent le projet n'ont pas encore finalisé leur charte paysagère.
- Le projet fait clairement référence aux stratégies, programmes et plans régionaux. Il y a un véritable travail de fond, avec des rôles bien définis et une bonne coordination.
- Il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'augmenter le nombre de parcours trails et vététistes même s'il y a un accompagnement d'opérateurs. Ce type de loisirs pourrait dégrader les espaces naturels, ce qui irait à l'encontre des objectifs d'un tourisme durable, voire de la vocation d'un parc national.

7.1.5. Résultats pour le critère 1

- Cotation

Le tableau ci-dessous résume, pour chacun des projets de parc, les résultats obtenus et pondérés pour chaque sous-critère ainsi que la cotation globale pour le critère 1 (somme des sous-critères) :

Projets de parc national	Sous-critères (critère 1)				Total (55%)
	1.1 (14%)	1.2 (13%)	1.3 (14%)	1.4 (14%)	
Forêt d'Anlier	10,30	8,17	10,50	7,80	36,77
Entre-Sambre-et-Meuse	9,90	8,36	11,00	10,30	39,56
Hautes Fagnes	9,40	8,17	11,40	8,20	37,17
Vallée de la Semois	12,00	10,12	11,30	10,10	43,52

Tous les projets de parc respectent la condition fixée par le règlement de l'appel à projets d'obtenir au minimum 50% des points pour ce critère d'évaluation (le seuil de 50% pour le critère 1 étant fixé à 27,5%).

- Classement

Le tableau ci-dessous résume, pour chacun des projets de parc, les récurrences de classement renseignées par les membres pour le critère 1 :

Projets de parc national	Récurrence (critère 1)			
	1	2	3	4
Forêt d'Anlier	0	0	4	3
Entre-Sambre-et-Meuse	1	4	1	1
Hautes Fagnes	2	2	1	2
Vallée de la Semois	4	1	1	1

7.2. Critère 2 : Contribution aux objectifs stratégiques régionaux, de développement durable et de transition écologique (25%)

7.2.1. Sous-critère « Enjeux nature et biodiversité »

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- Il s'agit d'un des projets les plus forts sur ce point. Il est particulièrement cohérent sur l'axe de la transition forestière et la restauration de linéaires de rivières, même s'il n'est pas toujours explicite sur la manière de faire. Les enjeux en termes d'écologie sont sous-estimés.
- Le projet est ambitieux en termes de libre évolution, ce qui est important compte tenu du contexte climatique. Les impacts potentiels liés à la zone nodale seront toutefois assez faibles, compte tenu de sa faible superficie.
- Le projet a fait l'objet d'une analyse scientifique préalable à la réalisation des fiches actions. Son territoire est repris en Natura 2000 et comprend un site Ramsar.
- Le projet propose des actions autour d'espèces parapluies. En moindre mesure, le lynx et le loup ont déjà été intégrés aux réflexions sur le projet.
- Les enjeux en matière d'espèces exotiques (p. ex. raton laveur) se limitent à des actions de lutte. Il n'est pas proposé d'alternative innovante en la matière.
- De même, la question de la cohabitation entre espèces protégées (p. ex. entre castor et mulette épaisse ou la moule perlière) aurait mérité d'être approfondie, notamment avec la potentielle arrivée de la loutre.
- Les risques d'impact lié à la fréquentation touristique du site semblent être moindres que pour d'autres projets de parc, car les portes sont situées à l'extérieur du périmètre. Le cœur du massif est davantage préservé.
- Le projet aborde la question de l'équilibre forêt/gibiers. En revanche les questions agricoles sont trop peu mises en avant.
- Il y a une volonté de travailler sur les enjeux en matière de chasse. Il est toutefois à noter l'importante dépendance vis-à-vis des chasses privées, bien que des accords aient été conclus.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- Le territoire présente une grande biodiversité et comprend des milieux fragiles.
- Le lien avec les objectifs régionaux est plus compliqué que pour d'autres projets de parc, car il n'est pas aussi clairement explicité. Il est davantage sous-entendu, même au niveau des fiches actions.
- Cette approche n'est pas totalement incompatible, car le projet semble davantage se focaliser sur les ambitions. Bien que les fiches actions restent cohérentes, cette approche pose malgré tout question en termes d'articulation.
- Les enjeux pour le territoire sont diversifiés, intéressants avec des ambitions fortes, mais sont surtout vus à une échelle locale. Le projet manque d'articulation avec les enjeux plus globaux.
- Le projet propose quelques actions phares intéressantes en matière d'espace protégés (atteinte de 10% du territoire), de politique paysagère, de pollution lumineuse (ciel nocturne), de pâturage (libre/transhumance), etc.
- Les propositions de forêts en libre évolution sont bien prises en compte et pertinentes.
- Le projet prévoit moins d'actions que d'autres projets de parc, mais celles-ci paraissent plus opérationnelles et réalistes.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- Le territoire présente une biodiversité remarquable et bien identifiée avec l'appui de la Station scientifique. Le projet comprend un site Ramsar et a bénéficié de plusieurs projets Life.

- Les enjeux du territoire sont forts, bien identifiés et pris en compte. Ils sont notamment importants vis-à-vis des défis de transition sylvicole et de résilience des cours d'eau. Le territoire pourrait jouer un rôle intéressant de laboratoire en la matière.
- Le projet présente un patrimoine naturel fort, mais met en avant un côté interventionniste très important. Il donne le sentiment d'une logique de maîtrise de la nature.
- Sans doute en lien avec ce côté interventionniste, le projet compte peu de zone de libre évolution immédiate (forêts feuillues existantes, tourbières...).
- Les questions relatives aux zones de quiétude et à l'équilibre forêt/gibiers doivent être approfondies.
- Le défi de transformation de 11.000 hectares de forêts de résineux en peuplements mixtes paraît fort ambitieux, voire peu réaliste.
- Le projet propose des fiches actions sur la gestion de l'eau et des risques naturels. Si cette proposition peut être intéressante, elle pose question quant aux objectifs d'un parc national.
- Il y a de fortes raisons de penser que le statut de parc national accélérerait la restauration de certains milieux. Mais il semble tout aussi évident que même sans ce statut ils bénéficieraient à terme d'une restauration via d'autres projets existants.
- Les enjeux liés à la présence du tétras et du loup sont abordés sur le point de vue scientifique. En revanche, la question de la cohabitation avec le loup sur le territoire est manquante.
- C'est le seul projet pour lequel les scientifiques doivent se coordonner pour s'assurer qu'il n'y a pas d'incompatibilité dans les actions réalisées.
- Il est prévu beaucoup d'investissements dans la recherche, mais si l'expertise est forte, elle n'est pas toujours suffisamment interdisciplinaire et internationale.

- Projet de Parc national Vallée de la Semois

- Le projet présente de belles ambitions, notamment en matière de restaurations de milieux et de libre circulation. Le volet relatif à la libre circulation est toutefois moins bien décrit que dans d'autres projets, avec des zones qui n'ont pas encore été bien identifiées.
- Il s'agit globalement d'une belle vitrine, même si les aspects de conservation ne semblent pas être mis au premier plan. Le projet tend en effet à mettre en avant la valorisation, via notamment la collaboration avec le WWF.
- Le territoire renferme une grande richesse en termes de biodiversité. Celle-ci est bien décrite et bien inventoriée. Une bonne partie des milieux sont repris en Natura 2000.
- Certaines parties, comme les versants de la Semois, témoignent d'une naturalité importante, notamment en raison des difficultés d'intervention humaine.
- Le lien avec les plans d'action régionaux est clairement établi, pointant des objectifs de convergences, ce qui n'est pas toujours le cas pour d'autres projets de parc.
- Le projet s'appuie notamment sur les actions communales en matière de conservation de la nature (p. ex. projet BiodiverCité). Il y a aussi une bonne collaboration avec les conseils cynégétiques.
- Le projet propose un investissement important en matière de monitoring. Cette situation pose question car d'autres actions nécessitent aussi des moyens. De même, il aurait été préférable de limiter le nombre d'actions d'inventaires, en les réalisant au préalable.
- Le projet présente parfois un déséquilibre entre les aspects de développement économique et de nature, au détriment de ce dernier. Il y a toutefois une volonté affichée d'y remédier.
- La proposition d'un programme d'actions spécifiques pour le lynx est intéressante, mais ne devrait pas constituer le cœur de la stratégie du parc, étant donné que la présence de cette espèce n'est attestée que par une seule observation.

7.2.2. Sous-critère « Enjeux climat et mobilité »

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- Il s'agit d'un petit territoire pour développer des actions.
- Les enjeux climatiques reposent d'une part sur la résilience forestière et d'autre part sur l'importance du rôle de la forêt en tant que régulatrice du climat.
- L'enjeu de la mobilité est très différent de celui d'autres projets de parc national.
- Le projet est globalement bon en ce qui concerne la prise en charge des questions de mobilité. Toutefois, les contacts prévus avec le TEC ne seront pris que dans un second temps (l'éventuelle reconnaissance comme parc national).
- Les fiches actions ne couvrent pas vraiment ce qui a été développé dans le plan directeur.
- Le projet est le seul à envisager un cœur de parc « 100 % sans voiture ». Si la volonté de promouvoir une mobilité douce est bien présente, le projet reste malgré tout largement routier, notamment en termes d'accès.
- Il est d'ailleurs quelque peu surprenant que les porteurs de projet se réjouissent d'un accès direct à l'autoroute.
- Les parkings représentent un budget important.
- Le projet intègre également une réflexion en termes de mobilité par rapport aux logements.
- La proposition d'un circuit des paysages en voiture pose question. Il aurait été intéressant de proposer un circuit équivalent en mobilité douce.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- La réflexion sur les enjeux est abordée sur le long terme (ambitions après 2026) et s'inscrit dans les stratégies régionales.
- Vu la configuration du territoire et l'éloignement des centres, la mobilité est clairement un handicap au départ.
- Ce problème est bien appréhendé dans le projet, qui valorise le dense réseau historique de transport. Le projet répond ainsi à une remarque formulée lors de la phase 1.
- Les portes d'entrée sont toutes situées en périphérie proche du territoire du projet de parc. De ces portes partent les axes de mobilité douce et des navettes.
- Le parc serait associé à la centrale de mobilité Mobilesem, qui jouit d'une grande expérience et d'une implantation dans le territoire. Ceci permet d'assurer une bonne connexion entre les différentes parties du territoire du parc, notamment par une approche multimodale.
- Cette collaboration avec Mobilesem est également un élément favorable dans le cadre de futures collaborations et négociations avec le TEC.
- Le budget « mobilité » est plus limité que pour d'autres projets, mais semble respecter davantage les critères d'éligibilité.
- En matière de climat, il n'y a pas de fiches spécifiques, mais le projet privilégie les solutions basées sur la nature (« nature-based solutions »).

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- En matière de mobilité, les routes régionales dont les porteurs de projet n'ont pas la maîtrise et pénétrant au cœur du parc, sont un problème très important. Des projets comme la restauration du signal de Botrange ne vont pas arranger la situation.
- Les interactions entre le réseau routier et la biodiversité sont insuffisamment étudiées.
- Les actions concernant les caillebotis, pourtant emblématiques, ne sont pas assez développées.
- Le projet n'est pas clair sur l'état des discussions avec le TEC.
- Les questions de mobilité douce ne sont pas assez explicites dans le dossier.

- La gestion du déneigement des voiries (utilisation de sels de déneigement) et des aires de parkings (gestion rendue difficile par les revêtements perméables) n'est pas à négliger, même si le déneigement n'est pas du ressort du parc.
- En matière de climat, le projet est bien détaillé et démontre une connaissance des enjeux. Il y a toutefois des fiches actions qui dépassent les compétences du parc.
- Le stockage du carbone dans les différents milieux, entre autres tourbeux, est bien appréhendé.
- L'adaptation au dérèglement climatique est clairement une des priorités du projet.
- Les fiches actions visant l'augmentation de la rétention d'eau est à interpréter comme une réponse à une situation exceptionnelle (les inondations de juillet 2021 qui ont notamment ravagé la vallée de la Vesdre, qui prend sa source dans le plateau fagnard).
- Il y a également une logique de rétention d'eau pour assurer une alimentation en aval (cours d'eau, barrage) par la réalisation de divers aménagements, dont la réalisation peut notamment avoir un effet bénéfique sur la biodiversité.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- Le projet fait référence à la stratégie régionale en matière de mobilité.
- La mobilité est bien traitée dans le dossier, en ce compris la question des parkings.
- Les portes d'entrée du parc sont toutes situées à l'extérieur de celui-ci. Cette situation implique de reprendre son véhicule pour se rendre à d'autres endroits. Une réflexion autour de navettes aurait été intéressante.
- Le territoire comprend un ancien vicinal, dont l'assiette existe encore, mais le dossier n'en parle pas. Cela constitue pourtant une réelle opportunité.
- Le projet ne se limite pas à des intentions. Un accord a déjà été négocié avec le TEC, ce qui est un bon point. De même, des projets sont envisagés en collaboration avec la SNCB pour redévelopper la desserte du territoire par train. La mobilité se veut inclusive.
- Il y a globalement plus de projets en matière de mobilité que dans les autres projets de parc.
- L'approche relative au climat est intéressante dans le projet.
- Le territoire est vu comme « un laboratoire de recherche sur les liens climat-biodiversité ». Le projet prévoit la création d'un observatoire en la matière.
- L'impact positif des zones protégées et intégrales sur le climat n'est en revanche pas évoqué.
- Les liens avec les divers plans régionaux sont bien explicités.
- Par rapport au changement climatique, la résilience des forêts par rapport à la sécheresse est un aspect important, de même que les ressources en eau, en ce compris le problème de l'activité de kayak en situation d'étiage.
- La Semois draine naturellement les masses d'eau vers la Meuse, mais les massifs forestiers environnants accumulent une grande masse d'eau, au bénéfice de la ressource. Le sujet aurait toutefois pu être étendu aux actions possibles sur les zones agricoles en amont ainsi qu'aux questions de déminéralisation et d'imperméabilisation des sols.

7.2.3. Sous-critère « Enjeux économiques et sociaux »

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- Ce volet est rédigé sur la base d'une étude socio-économique détaillée et en co-construction avec les élus locaux et les associations (présence d'un réseau socio-culturel fort). Il reste toutefois trop "endogène" et peu articulé avec les objectifs régionaux (mais bien avec ceux de la province).
- Le territoire possède une réelle marge de manœuvre au niveau socio-économique mais les actions envisagées ne reposent pas suffisamment sur un véritable projet sociétal dont les retombées sont susceptibles de bénéficier à tous les habitants et usagers du territoire.
- Il est à regretter que les zones agricoles soient absentes du volet socio-économique.

- Les enjeux sociaux sont insuffisamment décrits. Toutefois, il y a une volonté de développer des emplois non qualifiés.
- L'adhésion de la population locale aux aspects socio-économiques est forte mais elle est altérée par l'absence de mobilisation de certains acteurs (Horeca, propriétaires de gîtes, agriculteurs...).
- Les fiches actions envisagées s'inscrivent dans une logique partenariale forte qui s'appuie sur une longue pratique de travail collectif sur le développement durable et sur l'expertise du parc naturel.
- La filière forêt-bois et les fiches actions envisagées sont clairement explicitées dans le projet, ce qui est cohérent avec les enjeux autour de la ressource du bois.
- L'inscription du territoire, comme poumon vert, dans l'aire métropolitaine luxembourgeoise dont il fait partie n'est pas mise en avant. Il a pourtant un rôle important en tant que havre de fraîcheur, de tranquillité, et de "nature" dans la périphérie de la ville de Luxembourg.
- La collaboration entre le parc national et les villes d'appui s'inscrit dans une vision claire. Le projet vise un développement touristique plutôt élitiste, mettant l'accent sur un tourisme de « qualité », vu comme un potentiel économique, et non de quantité.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- Le volet socio-économique vise à redynamiser le territoire en souffrance à travers un projet abouti construit autour d'une volonté commune forte et des enjeux territoriaux identifiés. Les actions envisagées soutiendront et renforceront le tissu socio-économique local de manière circulaire.
- Il a fait l'objet d'un processus de co-construction notamment via la mise en place d'ateliers et de groupes thématiques, ce qui est un gage de réussite pour sa concrétisation.
- Les associations locales et les ressources endogènes matérielles et immatérielles (naturelles, culturelles, patrimoniales...) sont mobilisées de manière équilibrée et judicieusement valorisées.
- Il est à souligner la mise en place d'une véritable réflexion en matière de transition agricole à moindre empreinte carbone.
- Les apports de concepts scientifiques appuient et encouragent les réflexions, ce qui n'est pas toujours le cas pour d'autres projets de parc.
- Plusieurs fiches actions envisagées sont également à souligner positivement : la création d'emplois locaux, la note d'intention relative à la chasse, les chartes agricole et forestière.
- Cependant, l'absence d'articulation avec les politiques menées par les provinces de Hainaut et de Namur et de liens clairs avec le parc naturel sont à regretter.
- La partie ouest du territoire (Pays de Chimay) semble plus impliquée dans le processus de développement économique que sa partie est (zone de Couvin). Cette situation est sans doute à mettre en relation avec l'implication de la Wartoise.
- La référence au modèle du « Donut » tient compte des aspects sociaux et environnementaux. Il peut être mobilisé comme cadre conceptuel en co-construction des futures fiches actions.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- Ce volet manque d'informations et d'ambition sur les aspects socio-économiques (faible création d'emplois locaux, peu de structures au sein du territoire...). C'est probablement le projet qui est le moins abouti sur ce point.
- Les fiches actions envisagées bénéficient surtout aux usagers et n'ont pas suffisamment de retombées sur la population située en périphérie du territoire.
- Les acteurs qui interviennent dans les fiches actions se juxtaposent plutôt que de se retrouver dans une logique partenariale.
- Les actions visant l'accompagnement et la formation des socio-professionnels du tourisme, des agents d'accueil et les acteurs de la transition écologique est à souligner. En revanche, le projet pêche par son manque d'ouverture vers les zones voisines.
- Les villes environnantes sont vues essentiellement comme des lieux d'hébergement et non comme des lieux de renforcement du projet socio-économique.

- Les actions envisagées visent à capitaliser sur la cohérence et la continuité historique en prolongeant l'expérience "Hautes Fagnes" débutée au début du 20ème siècle. Il a pour objet de conserver et de valoriser la forte identité patrimoniale en la rendant compatible avec les normes internationales actuelles.
- La collaboration entre les acteurs socio-économiques francophones et germanophones est à souligner.
- Le projet affiche son intention d'être une référence en "slow tourisme" mais ne propose pas d'actions à mettre en place pour atteindre cet objectif.
- Le projet de transition touristique (d'excursions vers de courts séjours) semble compliqué étant donné le laps de temps très court et l'absence de logique entrepreneuriale locale.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- La nature, la rivière, la forêt et le tourisme sont des moteurs de développement au niveau local. Le projet socio-économique proposé est tout à fait cohérent avec son territoire. Il s'inscrit dans un développement local plus durable à partir et en mobilisant davantage ces mêmes ressources et en améliorant leur mode de gestion. Ce mode de développement bénéficiera à un ensemble d'acteurs locaux et aura des retombées importantes en termes d'emplois directs et indirects.
- L'évaluation des services écosystémiques est mal utilisée, et est essentiellement monétarisée. Elle se réfère à des notions de sciences économiques obsolètes.
- Le dossier est le seul des quatre à avoir fait une analyse DNSH à l'échelle des fiches actions.
- Plusieurs actions envisagées sont à souligner positivement dont certaines sont innovantes : le développement de la filière équestre, le soutien à la filière forêt-bois en vue de préserver un bassin d'emplois et de valoriser un savoir-faire local, etc.
- Le projet propose une dizaine de fiches actions à l'attention des personnes à besoins spécifiques.
- Il y a une vraie considération des publics, pas uniquement intéressés par la nature : approche loisir, ludique et avec des mesures de protection de la nature (p. ex. kayaks remplacés par des canoës...).
- Le projet prévoit un accompagnement des acteurs vers des pratiques plus durables (p. ex. Kayak versus canoë).
- La partie est du territoire subit une pression foncière importante, ce qui pourrait nuire aux objectifs du projet. Des mesures d'atténuation devraient être mises en place au niveau communal.
- Le projet fait référence à une augmentation de la valeur immobilière, ce qui est perçu comme positif. Celle-ci peut au contraire constituer un frein pour la population locale.

7.2.4. Sous-critère « Enjeux éducation et sensibilisation »

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- Cet aspect est assez peu développé dans le projet. Le territoire dispose pourtant de structures expertes dans le secteur de l'éducation et de la sensibilisation à la nature et à l'environnement (un parc naturel, un CRIE) et plusieurs associations de conservation de la nature et d'éducation à l'environnement sont actives depuis longtemps.
- Le projet est intéressant au niveau de la sensibilisation et de l'éducation permanente destinées aux adultes. Toutefois le monde scolaire (écoles primaires et secondaires) est globalement oublié. L'implication des enfants devrait être plus présente.
- Le projet met trop en évidence les valeurs de la nature dans une perspective anthropocentriste, dans un discours utilitariste. La nécessité d'un changement de rapport à la forêt et les valeurs véhiculées de reconnexion à la nature sont présentes mais cela ne se traduit pas forcément dans le concret du projet.
- L'approche de sensibilisation par les services écosystémiques ne répond pas à la nécessité d'un changement de rapport à la forêt.
- Les fiches actions ont un caractère peu innovant par rapport à celles proposées par d'autres projets de parc.

- La proposition de création d'aires d'immersion nocturne en forêt permettant à des groupes encadrés et autorisés de passer une nuit est intéressante.
- Les propositions de formation de guides brevetés parcs nationaux et de renforcement du dialogue entre les différents acteurs du territoire (dont les chasseurs) sont également intéressantes.
- En revanche, la proposition de création d'une école de la randonnée du parc national pose question. D'un côté, elle pourrait apporter une plus-value au territoire par rapport à d'autres, mais d'un autre côté, on peut douter de sa pertinence dans le cadre d'un parc national.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- Le territoire bénéficie de lieux d'accueil et de pédagogie en matière d'éducation et de sensibilisation aux enjeux liés à la nature et à l'environnement et plusieurs associations de conservation de la nature et d'éducation à l'environnement déploient également depuis plusieurs années un large spectre d'activités "nature" destinées à un public diversifié.
- Les enjeux sont bien identifiés et développés.
- L'intégration du public scolaire est bonne mais elle est peu transcrite dans les fiches actions. Celles-ci s'adressent plutôt aux adultes (éducation permanente).
- La formation et l'organisation de journées de sensibilisation proposées sont intéressantes mais il faut aller vers davantage de cohérence pour changer les comportements par rapport à la nature.
- La valorisation et la diffusion des savoirs ethnobotaniques locaux, la gestion des déchets au sein des espaces naturels, la réalisation de cinq affûts mobiles et la formation sont des projets intéressants. Le projet s'inscrit dans une collaboration variée et une co-construction du savoir (pas uniquement scientifique).
- C'est le seul dossier à évoquer la notion de genre. Il contient également une dimension artistique.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- Le territoire dispose d'une tradition en matière d'éducation et de sensibilisation à la nature et à l'environnement. Le Centre Nature a notamment activement participé à la création de l'Institut d'Ecopédagogie (devenu Ecotopie).
- Le volet éducation et sensibilisation est très développé et innovant avec une volonté affichée de changer le rapport à la nature en tenant compte des personnes à mobilité réduite et en situation d'handicap : création d'un laboratoire de la pédagogie immersive, travail sur les cinq sens, l'émerveillement et les émotions...
- Cette approche pédagogique, basée sur l'expérience sensible de la nature, est toutefois peu compatible avec la logique très interventionniste affichée par les porteurs de projet.
- Le projet manque d'ouverture et de transdisciplinarité concernant l'éducation. Les universités et hautes écoles ne sont pas associées au développement du pédagogique, alors que leur collaboration pourrait enrichir le monde de l'éducation.
- La proposition d'une offre de formation à la pédagogie de l'"Ecole du Dehors" (de la zone d'influence et au-delà) aux enseignants et futurs enseignants est pertinente en vue de diffuser cette méthode d'apprentissage et de respect de la nature.
- Le montant prévu pour développer l'offre d'animation destinée aux enfants est dérisoire.
- La logique « train the trainer » annoncée dans le plan est intéressante, étant donné son impact potentiel au-delà du parc.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- Le volet pédagogique est clairement développé, en lien avec les écoles régionales mais l'absence de collaborations avec les départements pédagogiques des universités et hautes écoles est à regretter.
- Il y a une prise en compte large des fiches actions qui s'adressent à tous les publics et aux différentes générations.

- Le discours anthropocentrique et utilitariste matérialisé par une évaluation monétaire des services écosystémiques n'est pas adéquat.
- Les fiches actions sont intéressantes à condition qu'elles atteignent le niveau adéquat en termes de contenu. Celui-ci devrait être axé sur le rapport de l'homme à la nature, à la culture et au patrimoine.
- Plusieurs projets de reconnexion des usagers à la nature sont toutefois intéressants : navigation douce et accompagnée sur la Semois, créations d'aires de bivouacs insolites encadrés en forêt et d'un sentier des cimes...
- La fiche action n°68 (Communication sur la forêt, sa gestion et son exploitation durable) est jugée assez ambivalente, avec une finalité pouvant être mal interprétée bien que l'objectif de favoriser une acceptation plus large du grand public des actions menées par les professionnels forestiers soit bien compris.
- Les fiches actions portant sur l'accompagnement des opérateurs touristiques vers une démarche plus durable, la création d'une charte du bon usager et la création d'un outil d'animation immersif, numérique et itinérant sur les évolutions du climat et la biodiversité de la vallée de la Semois méritent d'être soulignés.

7.2.5. Résultats pour le critère 2

- Cotation

Le tableau ci-dessous résume, pour chacun des projets de parc, les résultats obtenus et pondérés pour chaque sous-critère ainsi que la cotation globale pour le critère 2 (somme des sous-critères) :

Projets de parc national	Sous-critères (critère 2)				Total (25%)
	2.1 (9%)	2.2 (4%)	2.3 (10%)	2.4 (2%)	
Forêt d'Anlier	6,69	2,71	6,29	1,34	17,03
Entre-Sambre-et-Meuse	7,26	3,33	9,00	1,57	21,16
Hautes Fagnes	5,59	2,34	4,86	1,37	14,16
Vallée de la Semois	6,11	2,71	7,29	1,16	17,26

Tous les projets de parc respectent la condition fixée par le règlement de l'appel à projets d'obtenir au minimum 50% des points pour ce critère d'évaluation (le seuil de 50% pour le critère 2 étant fixé à 12,5%).

- Classement

Le tableau ci-dessous résume, pour chacun des projets de parc, les récurrences de classement renseignées par les membres pour le critère 2 :

Projets de parc national	Récurrence (critère 2)			
	1	2	3	4
Forêt d'Anlier	1	3	1	2
Entre-Sambre-et-Meuse	5	1	1	0
Hautes Fagnes	0	1	4	2
Vallée de la Semois	1	2	1	3

7.3. Critère 3 : Gouvernance (20%)

Etant donné les liens étroits entre les quatre premiers sous-critères relatifs à la gouvernance et au regard de leur pondération respective (2% chacun), le Comité a décidé de discuter de ceux-ci simultanément. Cependant, chaque sous-critère a bel et bien fait l'objet d'une cotation séparée.

- 7.3.1. Sous-critère « Représentativité de la coalition territoriale »
- 7.3.2. Sous-critère « Bureau de projet »
- 7.3.3. Sous-critère « Structures de décision et processus de concertation »
- 7.3.4. Sous-critère « Accompagnement de l'évolution du projet et participation citoyenne »

D'une manière générale, les gestionnaires régionaux (voiries, cours d'eau, patrimoine...) sont globalement absents des processus de décision et de mise en œuvre d'actions des projets.

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- Le conseil économique, social et culturel proposé ne correspond pas vraiment à une structure citoyenne. La cohabitation d'associations et de citoyens pose question en termes de fonctionnement.
- Il manque des détails sur les principes et le mode de fonctionnement, rendant la gouvernance assez floue.
- Il n'y a pas d'équivalents temps plein dédiés au monitoring de la gouvernance. La structure semble malgré tout cohérente, même si deux équivalents temps plein de plus seraient certainement utiles.
- Le mode de participation semble davantage être envisagé sous forme de communication que de co-construction, donnant un caractère peu inclusif à la gouvernance. La Maison du tourisme Haute Sûre - Forêt d'Anlier n'a notamment qu'une voix consultative, malgré son rôle.
- Il n'est fait mention d'aucune collaboration future avec un autre parc.
- Le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition. Il y a une forte implication des élus locaux. Cependant, seul un propriétaire privé est prévu dans le plan de gouvernance et il n'y a pas d'accord avec les conseils cynégétiques au moment de l'élaboration du plan.
- La coalition territoriale est intéressante, notamment en ce qui concerne la représentativité, déjà opérationnelle, et s'appuie sur une longue pratique de travail collectif en matière de développement durable.
- Le projet bénéficie de l'expérience du parc naturel, tout en gardant une spécificité de parc national.
- Le projet prévoit de mettre en place un bureau des guides du parc national.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- Les volets gouvernance et participation sont bien rédigés.
- Il y a un élan positif concernant la structure, ce qui répond à un manque pointé lors de la phase 1.
- Le bureau pose question en termes de fonctionnement, car il est très « découpé », réparti entre différentes structures, avec peu d'équivalents temps plein.
- Etant donné les ambitions fortes du projet, il y a lieu de se demander si l'équipe actuelle est en mesure d'y répondre.
- L'articulation avec le parc naturel n'est pas claire, même s'il y a une volonté de collaborer avec ce dernier tout en profitant de son expertise.
- La volonté de coopérer avec le deuxième parc national, s'il est retenu, est explicitement annoncée.
- Le fait de ne vouloir oublier personne implique un très grand nombre de parties prenantes dans le projet qu'il faudra gérer.
- Le principe de consentement mutuel peut être un atout car garantissant les échanges, mais il peut aussi être source de blocage.

- La participation citoyenne semble bonne, avec une alliance « bottom-up » et « top-down » ainsi qu'une approche très participative pour la proposition d'actions futures.
- C'est le seul projet à avoir pris en compte les enjeux générés. Le projet est globalement très inclusif, tenant compte notamment des jeunes et des minorités.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- Le projet montre un manque d'experts régionaux et de transdisciplinarité.
- La structure du bureau pose question notamment quant aux relations futures entre le parc national et le parc naturel.
- Il y a clairement une volonté de simplification dans l'architecture opérationnelle du parc.
- Il y a la volonté d'assurer une bonne couverture territoriale via la coalition.
- Le nombre d'équivalents temps plein proposés est cohérent.
- La gouvernance est inclusive et prévoit de donner l'accès aux citoyens à tous les niveaux de décision.
- La sélection des citoyens est innovante.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- Le projet répond à la remarque formulée lors de la phase 1, d'une trop faible participation citoyenne.
- La méthodologie de participation citoyenne est clairement expliquée, ce qui est de bon augure pour la poursuite du projet.
- Le parrainage citoyen est une proposition innovante qui a déjà fait ses preuves ailleurs.
- Le choix d'une fondation est intéressant pour éviter une certaine confusion avec les parcs naturels et est un plus en termes de mécénat. Toutefois son organisation propre reste assez confuse.
- Le recours à une fondation peut aussi constituer un risque dans le cas d'importantes subventions privées qui influenceraient l'orientation du projet.
- Le nombre d'équivalents temps plein répartis dans plusieurs opérateurs, fort diversifiés, pose question en termes de coordination. Cette diversité se ressent d'ailleurs dans le conseil d'administration, ce qui risque d'alourdir le fonctionnement.
- La gouvernance semble privilégier une organisation verticale et donc échapper à l'équipe du projet.
- Le rôle du WWF n'est pas clair, même si l'intérêt d'une collaboration est intéressant pour la pérennité du projet.
- Le focus mis sur les espèces menacées est parfois trop prédominant. Cette préoccupation « espèce » pose question en termes d'articulation par rapport à l'aspect territorial autour de la rivière.
- Bien que le comité exécutif soit calqué sur celui des parcs naturels et semble faire doublon, cette situation peut justement constituer un avantage en termes de mutualisation de moyens et de convergence d'objectifs.

7.3.5. Sous-critère « Monitoring et plan financier »

Deux éléments transversaux doivent être pris en considération avant d'analyser les dossiers :

1. Concernant l'analyse de ce sous-critère, le Comité regrette l'absence des représentants du milieu académique ou expert en économie, qui auraient pu apporter un éclairage utile à l'analyse des plans financiers. Dans cette situation, il a été décidé de faire confiance à l'intelligence collective et demandé à chacun de partager son avis, la plupart des membres présents ayant suffisamment de connaissances et d'expériences personnelles pour réaliser une analyse pertinente.
2. Lors des discussions, plusieurs membres du Comité ont par ailleurs fait part de leurs interrogations concernant les répartitions de subventionnement (ratio 70/30) pour certaines fiches actions. Le secrétariat ayant également étudié la question, il lui a été demandé d'éclairer les membres sur cette situation, en partageant les premiers éléments de son analyse. Il en ressort qu'au niveau global, tous

les plans financiers des projets de parc respectent le ratio 70/30. Cependant, l'analyse des coûts éligibles dans le cadre de la subvention doit également être réalisée à l'échelle de chaque fiche action et sous l'angle également des règles en matière d'aides d'Etat. Or dans ce cas, tous les projets semblent être concernés par une ou plusieurs fiches actions où certains coûts seraient potentiellement non éligibles, et ceci à des degrés fort divers (une fiche action pour le projet de la Forêt d'Anlier, deux fiches actions pour le projet de l'Entre-Sambre-et-Meuse, quatre fiches actions pour le projet de la Vallée de la Semois et huit fiches actions pour le projet des Hautes Fagnes). Le Comité ne fait pas abstraction de ces éléments dans son analyse, mais prend la décision de ne pas en faire un point central de l'évaluation. Le processus de contrôle et de liquidation des subventions n'est en effet pas de son ressort, mais de celui de l'administration. Il attire donc l'attention du Gouvernement sur les éventuels problèmes de coûts non éligibles et insiste pour qu'une analyse approfondie soit réalisée dans le processus ultérieur de subventionnement et, à tout le moins lors de la mise en œuvre des actions.

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- Ce sous-critère a été difficile à évaluer pour ce projet. Le plan financier n'est pas le plus détaillé, mais semble cohérent.
- La création d'un fonds des amis du parc avec la Fondation Roi Baudouin est un gage de crédibilité, même si cela existe déjà ailleurs.
- Le monitoring est complet, clair et détaillé, avec une approche des services écosystémiques claire et pertinente. Le volet paysager en termes de monitoring est intéressant également.
- La réalisation d'une évaluation tous les cinq ans répond aux enjeux locaux.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- Le plan de financement est bien réfléchi et crédible, intégrant notamment la notion de recettes. Il s'agit sans doute du plan financier le plus abouti des candidats.
- Le projet n'intègre pas la notion de services écosystémiques.
- Les moyens humains sont sans doute sous-dimensionnés.
- Le projet anticipe le futur en proposant dix objectifs stratégiques pour 2041. Il ne s'agit pas juste d'une intention, mais bien d'une orientation sur le long terme.
- Le monitoring est clair, complet et détaillé, prévoyant aussi un monitoring de la gouvernance et des alternatives au besoin.
- Un équivalent temps plein est prévu pour le monitoring, ce qui est rassurant.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- Le plan financier est bien réfléchi et détaillé. Plusieurs actions posent toutefois question en termes d'éligibilité, en tout cas davantage que pour les autres candidats.
- Il y a une volonté de mutualisation avec le parc naturel existant.
- Certains aspects du budget soulèvent quelques incompréhensions, notamment des recettes dépassant les subsides ainsi que des cofinancements ne semblant pas équivaloir à 20%.
- Le volet monitoring n'est pas développé de manière globale, mais plutôt au niveau des fiches actions.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- Le plan financier est détaillé, complet et clair, même si le montage financier est assez disparate avec un volet des recettes à mûrir.
- La gestion, le financement et la répartition du nombre élevé d'équivalents temps plein sont peu clairs.
- En termes de monitoring, l'approche des systèmes écosystémiques est originale, mais pas toujours pertinente.

7.3.6. Sous-critère « Partenariat scientifique »

- Projet de parc national Forêt d'Anlier

- Le projet ne semble pas montrer une ambition scientifique forte.
- L'accompagnement proposé en amont est intéressant, mais ne correspond pas à un conseil scientifique à proprement dit.
- Le suivi scientifique aurait mérité d'être plus approfondi et d'aller au-delà du monitoring.
- Des collaborations avec l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB) sont prévues, de même qu'avec d'autres parcs nationaux étrangers (France, Finlande...), notamment dans le cadre d'une approche européenne d'adaptation au changement climatique.
- L'accompagnement scientifique s'envisage via une belle palette de spécialistes expérimentés et issus de différentes institutions. Si l'intention de pluridisciplinarité est présente, elle mériterait de tenir compte aussi des sciences humaines et sociales.
- Le projet prévoit explicitement l'implication d'étudiants dans le cadre de l'expertise scientifique.

- Projet de parc national Entre-Sambre-et-Meuse

- Un conseil scientifique est bien prévu, mais les partenariats mériteraient d'être développés davantage.
- La politique scientifique a été définie avant que le conseil n'entame ses travaux. L'objectif de celui-ci est d'amener de l'expérience, pas juste de valider des décisions.
- Les enjeux scientifiques mis en avant (réserves intégrales, adhésion locale, bien-être...) ne répondent pas vraiment à la dynamique de transition annoncée dans le dossier, bien que cette dernière constitue un concept intéressant.
- Le projet montre une bonne maîtrise de la notion de paysage.
- Beaucoup d'éléments sont implicites dans le dossier (background scientifique intéressant, centre scientifique existant, anciennes collaborations scientifiques).
- Le projet affiche une volonté d'ouverture (via un appel d'offre), notamment en termes d'interdisciplinarité (pas uniquement en sciences naturelles).
- Les inventaires ne semblent pas être uniformes sur le territoire. Le Pays de Chimay semble avoir été moins inventorié.

- Projet de parc national Hautes Fagnes

- Le territoire bénéficie d'une expérience scientifique historique, de qualité et interdisciplinaire aussi bien sciences naturelles qu'humaines. Il y a toutefois un enjeu à développer de vraies ambitions en matière de sciences sociales, ce qui n'est pas tout à fait le cas dans le projet.
- Le monopole universitaire est trop présent (exclusivement ULiège).
- Le projet est très endogène, donnant l'impression de se limiter aux expertises internes au territoire. L'ouverture à un regard extérieur, pourtant fondamentale dans ce genre de projet, est manquante.
- Le projet fait clairement la différence entre recherche d'excellence et monitoring.

- Projet de parc national Vallée de la Semois

- Le conseil scientifique est essentiellement tourné vers les sciences naturelles. Il mériterait d'être étoffé avec des économistes, des géographes, des historiens... pour répondre aux ambitions fortes du parc.
- Le conseil scientifique (comme le comité citoyen) reste un organe consultatif et ne prend pas part aux décisions.
- Il y a une volonté avérée de recherche dans l'optique de considérer le parc comme un laboratoire.
- Des collaborations avec les autres parcs nationaux et réseaux scientifiques sont clairement exprimées.

7.3.7. Résultats pour le critère 3

- Cotation

Le tableau ci-dessous résume, pour chacun des projets de parc, les résultats obtenus et pondérés pour chaque sous-critère ainsi que la cotation globale pour le critère 3 (somme des sous-critères) :

Projets de parc national	Sous-critères (critère 3)						Total (20%)
	3.1 (2%)	3.2 (2%)	3.3 (2%)	3.4 (2%)	3.5 (10%)	3.6 (2%)	
Forêt d'Anlier	1,41	1,57	1,23	1,14	8,00	1,37	14,73
Entre-Sambre-et-Meuse	1,50	1,40	1,60	1,57	8,10	1,33	15,50
Hautes Fagnes	1,50	1,49	1,40	1,43	4,60	1,10	11,51
Vallée de la Semois	1,34	1,51	1,43	1,34	6,00	1,13	12,76

Tous les projets de parc respectent la condition fixée par le règlement de l'appel à projets d'obtenir au minimum 50% des points pour ce critère d'évaluation (le seuil de 50% pour le critère 3 étant fixé à 10%).

- Classement

Le tableau ci-dessous résume, pour chacun des projets de parc, les récurrences de classement renseignées par les membres pour le critère 3 :

Projets de parc national	Récurrence (critère 3)			
	1	2	3	4
Forêt d'Anlier	1	3	2	0
Entre-Sambre-et-Meuse	4	1	0	1
Hautes Fagnes	1	1	2	2
Vallée de la Semois	0	1	2	3

7.4. Appréciation globale

7.4.1. Analyse globale

A l'issue de la séance de questions/réponses du 17 octobre, plusieurs membres ont fait part de leur souhait de pouvoir également réaliser une évaluation plus générale de chaque projet de parc national. Certains membres ont en effet estimé que l'analyse par sous-critère pouvait s'avérer fort cloisonnée, que certains de ces sous-critères n'étaient pas toujours suffisamment transversaux, voire qu'il n'était pas toujours aisé de les évaluer au regard des actions proposées.

Pour répondre à cette demande et comme indiqué précédemment, chaque membre a été invité à partager ses impressions globales pour chacun des projets de parc avant d'entamer l'évaluation systématique par sous-critères. En complément, il a été proposé aux membres de procéder à un dernier tour de table permettant à qui le souhaite d'émettre l'une ou l'autre remarque complémentaire et qui n'aurait pas déjà été exprimée. Aucune remarque complémentaire n'a été formulée à ce stade.

En parallèle, les membres ont été invités à faire part de leur analyse par rapport au scénario B de chaque projet de parc. Le Comité a estimé que le scénario B fait partie intégrante des plans et que les actions prévues reposent grandement sur celles proposées pour le scénario A. Il n'y a donc pas eu de remarques particulières qui n'auraient pas déjà été mentionnées dans l'analyse détaillée de chaque projet. Le Comité a estimé que les scénarios B sont pertinents en termes de faisabilité, et ce pour les quatre projets de parc.

A l'issue des discussions, les membres ont été invités à procéder à un dernier classement reposant sur leur appréciation globale des projets, de manière transversale, tous critères confondus.

7.4.2. Résultats pour l'appréciation globale

- Cotation

Il n'a pas été prévu d'attribuer une cotation à titre d'évaluation globale, car cela aurait été contraire au règlement de l'appel à projets qui définit explicitement la répartition des points.

- Classement

Le tableau ci-dessous résume, pour chacun des projets de parc, les récurrences de classement renseignées par les membres en termes d'appréciation globale :

Projets de parc national	Récurrence (appréciation globale)			
	1	2	3	4
Forêt d'Anlier	0	0	5	2
Entre-Sambre-et-Meuse	4	1	1	1
Hautes Fagnes	1	3	0	3
Vallée de la Semois	2	3	1	1

8. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

Pour rappel, les membres du Comité ont été invités après discussions à procéder à une cotation de chaque sous-critère ainsi qu'à un classement par critère d'une part et de manière globale pour chaque projet de parc d'autre part.

8.1. Cotation

Les cotations (de 0 à 10) ont été émises par bulletin secret, sur chacun des sous-critères et pour chacun des projets de parc national. Ces cotations ont ensuite été additionnées par sous-critères, converties en pourcentage et pondérées à hauteur du taux attribué à chaque sous-critère par le règlement de l'appel à projets.

Le tableau ci-dessous résume les sommes des résultats obtenus pour chaque sous-critère à l'échelle des trois grands critères ainsi que la cotation globale pour chacun des projets de parc :

Projets de parc national	Critères			Total (%)
	1 (55%)	2 (25%)	3 (20%)	
Forêt d'Anlier	36,77	17,03	14,73	68,53
Entre-Sambre-et-Meuse	39,56	21,16	15,50	76,22
Hautes Fagnes	37,17	14,16	11,51	62,85
Vallée de la Semois	43,52	17,26	12,76	73,54

8.2. Classement

Le tableau ci-dessous résume les récurrences de classement renseignées à bulletin secret par les membres pour les trois critères et l'appréciation globale pour chacun des projets de parc :

Projets de parc national	Récurrence (totale)			
	1	2	3	4
Forêt d'Anlier	2	6	12	7
Entre-Sambre-et-Meuse	14	7	3	3
Hautes Fagnes	4	7	7	9
Vallée de la Semois	7	7	5	8

Il est à noter que le projet de parc de l'Entre-Sambre-et-Meuse est le plus souvent cité en première position. Le projet de parc de la Vallée de la Semois récolte une récurrence de 1 et de 2 plus élevée que les projets de la Forêt d'Anlier et des Hautes Fagnes. Le projet de parc de la Forêt d'Anlier est le plus souvent cité en troisième position, tandis que celui des Hautes Fagnes l'est davantage en quatrième. Ceci tend donc à corroborer les résultats obtenus selon la cotation par critères du règlement de l'appel à projets.

9. COMMENTAIRE FINAL

Le Comité souligne la qualité des projets qui lui ont été soumis, d'autant qu'ils ont dû être élaborés dans des délais assez courts. Il estime qu'il s'agit globalement de bons projets et reconnaît qu'il n'a pas toujours été évident de les départager, chacun se distinguant par la singularité de son territoire, son contexte propre, sa multiplicité d'acteurs, ses atouts et ses faiblesses.

Le Comité estime par ailleurs que l'évaluation par le biais de sous-critères préétablis rend parfois complexe l'évaluation du travail réalisé dans son ensemble. Il se réjouit toutefois de la convergence d'opinions entre les experts et de l'équité avec laquelle les dossiers ont été analysés, ce qui a permis d'aboutir à un résultat final cohérent.

Le Comité espère que le présent rapport aidera au mieux le Gouvernement wallon à prendre sa décision en vue de sélectionner les deux projets pour reconnaissance comme parc national de Wallonie. A toute fins utiles, il rappelle l'importance de ne pas perdre de vue les différents principes et notions qui constituent l'ADN des parcs nationaux tel que le conçoit l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et auquel les lauréats doivent répondre (être gérés principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Enfin, il relève l'opportunité que doit représenter le statut de parc national comme réelle plus-value à tous niveaux pour les territoires sélectionnés.

Le Comité tient aussi à saluer l'excellent travail du secrétariat et de l'équipe d'animation pour son efficacité tant au niveau de la préparation, de l'organisation que de l'encadrement des réunions. Grâce à eux, les experts ont pu travailler sereinement et se focaliser sur la tâche qui leur incombait, à savoir l'évaluation des plans directeurs et opérationnels des projets de parcs national. Certains représentants des Cabinets ministériels ont également tenu à souligner l'efficacité avec laquelle se sont déroulées les réunions. Ils remercient le Comité pour son implication dans ce travail inédit et le félicitent pour la qualité des échanges.

Enfin, il est à noter que la démarche de sélection de parcs nationaux mise en place en Wallonie permet d'aller plus loin dans la réflexion en termes de procédure et ce, en accord avec les objectifs européens pour 2030. Bien qu'elle puisse être perfectible, son élaboration et son application représentent un beau défi qui a été relevé en toute transparence. Cette démarche est notamment utilisée par Europarc comme modèle et inspire déjà d'autres pays (p. ex. Ecosse) et régions d'Europe.

**ANNEXE 1 : COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION
ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS**

MEMBRES		
	Effectifs	Suppléants
UICN	Jean-Philippe SIBLET	Thierry LEFEBVRE
Europarc	Federico MINOZZI ^{3,5}	Carol RITCHIE
Un parc national étranger	Véronique GENEVEY	Mathieu DELCAMP ^{1,2,4}
Milieu académique ou expert du paysage	Dimitri BELAYEW ^{1,2,4}	Sébastien VERLEENE
Milieu académique ou expert de l'écologie	Dorothee DENAYER ^{1,2,5}	Anne-Laure JACQUEMART
Milieu académique ou expert des services écosystémiques	Sander JACOBS ^{1,3}	Nicolas DENDONCKER ⁵
Milieu académique ou expert du tourisme	Bernard DE MYTTENAERE ^{1,2,4}	Jacques TELLER
Milieu académique ou expert du patrimoine	Jacques STEIN ^{1,2,4}	Marc CLIGNEZ
Milieu académique ou expert en économie	Cécile NEVEN	Sybile MERTENS DE WILMARS ¹
CABINETS MINISTERIELS		
Cabinet de la Ministre TELLIER	<u>Juliette BOULET</u> (Présidente) ^{1,2,4}	
Cabinet du Ministre BORSUS	Olivier DESTREBECQ ^{1,3,5}	
Cabinet du Ministre HENRY	Marie-Charlotte DELVAUX ^{1,2,5}	
Cabinet de la Ministre DE BUE	Marie-Julie GOFFAUX ^{1,3,5}	
Cabinet du Ministre COLLIGNON	Grégory PHILIPPIN ^{1,2,4}	
ADMINISTRATION (observateurs)		
DNF	Tomy TCHATCHOU ^{1,2,4}	Stéphanie ZAROS ^{1,2,4}
DEMNA	Oliver SCHOTT ^{1,2,4}	
CGT	Vanessa GRANDGAGNAGE ^{1,3,5}	

¹ ayant participé à la séance de questions/réponses du 17 octobre 2022 (visioconférence) ;

² ayant participé à la réunion du 20 octobre 2022 en présentiel ;

³ ayant participé à la réunion du 20 octobre 2022 par visioconférence ;

⁴ ayant participé à la réunion du 21 octobre 2022 en présentiel ;

⁵ ayant participé à la réunion du 21 octobre 2022 par visioconférence.

ANNEXE 2 : REPRÉSENTANTS DES PORTEURS DE PROJET
LORS DE LA SÉANCE DE QUESTIONS/RÉPONSES DU 17 OCTOBRE 2022

Pour le projet de parc national « Forêt d'Anlier » (de 13h à 14h)

Stéphane GUSTIN, pour la Maison du Tourisme Cap Sûre Anlier, Président
Marie-Eve HUBERMONT, pour la Maison du Tourisme Cap Sûre Anlier, Directrice
Thierry JAUMAIN, pour le bureau de projet, coordinateur de la candidature
Donatien LIESSE, pour le bureau de Projet, Directeur du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier
Nicolas MAYON, pour les questions liées à la nature en général et aux cours d'eau en particulier
Nicolas STILMANT, pour la Gruerie de la Forêt d'Anlier

Pour le projet de parc national « Entre-Sambre-et-Meuse » (de 14h à 15h)

Alain BOUCHAT	Maïké DELLICOUR
Johanna BREYNE	Thibaut GORET
Christine CHARUE	Quentin HUBERT
Philippe CHEVREMONT (Fondation Chimay-Wartoise)	Sébastien LEZACA
Florence COCX	Cécile PATRIS

Pour le projet de parc national « Hautes Fagne » (de 15h à 16h)

Laurent ARCUSET (Bureau de projet)	Alain HAMBUCKERS (Coalition territoriale)
Jérôme AUSSEMS (Coalition territoriale)	Samuel HERTAY (Bureau de projet)
Gaëtan BIHAIN (Coalition territoriale)	Claudia NIESSEN (Coalition territoriale)
Hélène CHEVAL (Bureau de projet)	Stany NOEL (Coalition territoriale)
Sandra DE TAEYE (Coalition territoriale)	Marie-Paule PELASSY (Bureau de projet)
Laura DOHOGNE (Coalition territoriale)	Cécile ROMAND (secrétariat)
Michel FRANSOLET (Coalition territoriale - Interlocuteur privilégié du Comité en remplacement de Valérie DEJARDIN, excusée)	Victoria VANDEBERG (Coalition territoriale)
	Katia SIGG (Bureau de projet)

Pour le projet de parc national « Vallée de la Semois » (de 16h à 17h)

Nicolas ANCION (Directeur du Parc naturel de Gaume)
Baptiste GOGUILLON (Chargé de mission Ressources naturelles et cartographe au PN AM)
Sophie LE RUE (Chargée de projet)
Hélène PONCIN (Directrice du Parc naturel de l'Ardenne méridionale)

ANNEXE 3 : EXAMEN DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Annexe 3.1. Forêt d'Anlier

Conditions d'admissibilité		Seuil pour la reconnaissance comme PN	Données des Masterplans
1. Taille et cohérence du parc national de Wallonie			
1.1	Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont	Superficie minimale de zones nodales	5000 ha <i>(tolérance de 20 % = 4000 ha)</i>	OK
	Superficie en zone de développement		OK
	Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	sans objet
	Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	sans objet
	Longueur Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
	Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	sans objet
	Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	sans objet
1.2	Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
	Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
2. Qualité biologique et naturelle			
2.1	Composante abiotique		
	Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2	Composante biotique		
	Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
	Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
	Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
	Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
3. Valeur d'expérience unique			
3.1	Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2	Ouverture et accueil du public	Oui	OK
4. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement			
4.1	Coalition territoriale	Oui	OK
4.2	Bureau de projet	Oui	OK
4.3	Déclarations d'engagement	Oui	OK

Annexe 3.2. Entre Sambre-et-Meuse

Conditions d'admissibilité		Seuil pour la reconnaissance comme PN	Données des Masterplans
1. Taille et cohérence du parc national de Wallonie			
1.1	Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont	Superficie minimale de zones nodales	5000 ha <i>(tolérance de 20 % = 4000 ha)</i>	OK
	Superficie en zone de développement		OK
	Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	sans objet
	Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	sans objet
	Longueur Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
	Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	sans objet
	Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	sans objet
1.2	Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
	Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
2. Qualité biologique et naturelle			
2.1	Composante abiotique		
	Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2	Composante biotique		
	Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
	Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
	Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
	Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
3. Valeur d'expérience unique			
3.1	Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2	Ouverture et accueil du public	Oui	OK
4. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement			
4.1	Coalition territoriale	Oui	OK
4.2	Bureau de projet	Oui	OK
4.3	Déclarations d'engagement	Oui	OK

Annexe 3.3. Hautes Fagnes

Conditions d'admissibilité		Seuil pour la reconnaissance comme PN	Données des Masterplans
1. Taille et cohérence du parc national de Wallonie			
1.1	Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont	Superficie minimale de zones nodales	5000 ha <i>(tolérance de 20 % = 4000 ha)</i>	OK
	Superficie en zone de développement		OK
	Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	sans objet
	Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	sans objet
	Longueur Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
	Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	sans objet
	Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	sans objet
1.2	Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
	Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
2. Qualité biologique et naturelle			
2.1	Composante abiotique		
	Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2	Composante biotique ⁵⁴		
	Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
	Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
	Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
	Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
3. Valeur d'expérience unique			
3.1	Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2	Ouverture et accueil du public	Oui	OK
4. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement			
4.1	Coalition territoriale	Oui	OK
4.2	Bureau de projet	Oui	OK
4.3	Déclarations d'engagement	Oui	OK

Annexe 3.4. Vallée de la Semois

Conditions d'admissibilité		Seuil pour la reconnaissance comme PN	Données des Masterplans
1. Taille et cohérence du parc national de Wallonie			
1.1	Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont	Superficie minimale de zones nodales	5000 ha <i>(tolérance de 20 % = 4000 ha)</i>	OK
	Superficie en zone de développement		OK
	Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	sans objet
	Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	sans objet
	Longueur Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
	Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	sans objet
	Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	sans objet
1.2	Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
	Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
2. Qualité biologique et naturelle			
2.1	Composante abiotique		
	Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2	Composante biotique		
	Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
	Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
	Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
	Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
3. Valeur d'expérience unique			
3.1	Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2	Ouverture et accueil du public	Oui	OK
4. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement			
4.1	Coalition territoriale	Oui	OK
4.2	Bureau de projet	Oui	OK
4.3	Déclarations d'engagement	Oui	OK

ANNEXE 4 : BULLETINS DE COTATION DISTRIBUÉS EN SÉANCE

BULLETIN DE COTATION

CRITÈRE 1	Forêt d'Anlier	Entre-Sambre-et-Meuse	Hautes Fagnes	Vallée de la Semois
Valeur actuelle et opportunité du territoire (55%)				
<i>Classez les projets de parcs par ordre de préférence : 1 pour le premier, 2 pour le second, 3 pour le troisième et 4 pour le quatrième.</i>				
SOUS-CRITÈRES				
Cohérence et complétude du périmètre (14%)				
Cohérence fonctionnelle et intégrité du périmètre (13%)				
Rareté et représentativité régionale, nationale et internationale (14%)				
Tourisme et patrimoine (14%)				
<i>Cotez les projets de parcs pour chaque sous-critère de 0 à 20 : la cote minimale de 0 si le sous-critère n'est PAS rempli ; la cote maximale de 20 si le sous-critère est totalement rempli ; aucune cote pour le(s) projet(s) de parc pour le(s)quel(s) vous vous absteniez (p. ex. conflit d'intérêt).</i>				

BULLETIN DE COTATION

CRITÈRE 2	Forêt d'Anlier	Entre-Sambre-et-Meuse	Hautes Fagnes	Vallée de la Semois
Contribution aux objectifs stratégiques régionaux, de développement durable et de transition écologique (25%)				
<i>Classez les projets de parcs par ordre de préférence : 1 pour le premier, 2 pour le second, 3 pour le troisième et 4 pour le quatrième.</i>				
SOUS-CRITÈRES				
Enjeux nature et biodiversité (9%)				
Enjeux climat et mobilité (4%)				
Enjeux économiques et sociaux (10%)				
Enjeux éducation et sensibilisation (2%)				
<i>Cotez les projets de parcs pour chaque sous-critère de 0 à 20 : la cote minimale de 0 si le sous-critère n'est PAS rempli ; la cote maximale de 20 si le sous-critère est totalement rempli ; aucune cote pour le(s) projet(s) de parc pour le(s)quel(s) vous vous absteniez (p. ex. conflit d'intérêt).</i>				

BULLETIN DE COTATION

CRITÈRE 3	Forêt d'Anlier	Entre-Sambre-et-Meuse	Hautes Fagnes	Vallée de la Semois
Gouvernance (20%)				
<i>Classez les projets de parcs par ordre de préférence : 1 pour le premier, 2 pour le second, 3 pour le troisième et 4 pour le quatrième.</i>				
SOUS-CRITÈRES				
Représentativité de la coalition territoriale (2%)				
Bureau de projet (2%)				
Structures de décision et processus de concertation (2%)				
Accompagnement de l'évolution du projet et participation citoyenne (2%)				
Monitoring et plan financier (10%)				
Partenariat scientifique (2%)				
<i>Cotez les projets de parcs pour chaque sous-critère de 0 à 20 : la cote minimale de 0 si le sous-critère n'est PAS rempli ; la cote maximale de 20 si le sous-critère est totalement rempli ; aucune cote pour le(s) projet(s) de parc pour le(s)quel(s) vous vous absteniez (p. ex. conflit d'intérêt).</i>				

BULLETIN DE COTATION

APPRÉCIATION GÉNÉRALE	Forêt d'Anlier	Entre-Sambre-et-Meuse	Hautes Fagnes	Vallée de la Semois
Appréciation générale				
<i>Classez les projets de parcs par ordre de préférence : 1 pour le premier, 2 pour le second, 3 pour le troisième et 4 pour le quatrième.</i>				